



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0347

**ARRETE n° 23-AT-0347
PROROGANT L'ARRETE
22-AT-1032**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation de la
circulation
rue Célestin Hébert
du 27/01/2023 au 31/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-1032 en date du 14/11/2022,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise BATEG procède à des travaux de génie civil dans le cadre de l'opération EDENN rue Célestin Hébert,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-1032 du 14/11/2022, portant réglementation de la circulation rue Célestin Hébert, du boulevard de la Défense jusqu'au boulevard des Bouvets et rue Célestin Hébert, du boulevard des Bouvets jusqu'au boulevard de la Défense, sont prorogées jusqu'au 31/12/2023.

Article 2 : Monsieur Louis D'AVOUT (BATEG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 14 avril 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Louis D'AVOUT (BATEG) louis.davout@vinci-construction.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.